



# Le Groupement Prévention G.PRV 81



Saint-Juéry

SDJES – Salle de la Gare

08 juin 2023

**SERVICE DEPARTMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI Cedex 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité



## **L'Accueil de mineurs: ERP de type R**

- **Lutte contre les risques d'incendie et de panique :**
- **Rappel réglementaires et obligations :**
- **Les exercices d'évacuation et la mise en sécurité (R 33- PE 27)**
- **Points de vigilances :**
  - **Les bons gestes et les bons réflexes**
  - **Risques en plein-air : risque FDF - les feux nus**  
**les installations de cuisson en PA**
- **Les locaux à sommeil**
- **Notion d'âge et de responsabilités (seuil des 6 ans)**
- **La formation à la sécurité (Incendie et Secours à Personnes)**
- **Le registre de sécurité**

# L'accueil des Mineurs – ERP de type R

---

## Rappel des obligations en matière de risque Incendie

### Les ERP:

Tout bâtiment ou Établissement Recevant du Public impose au Chef d'établissement à garantir la sécurité du public et du personnel sous sa responsabilité :

- en matière de risque d'incendie
- en matière de risque de panique

### Réglementation des ERP :

Dispositions générales : Arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité applicable à tous les ERP

Etablissements d'enseignement : Arrêté du 04 juin 1982 modifié ERP d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centre de loisirs avec ou sans hébergement, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

# L'accueil des Mineurs – ERP de type R

---

## Risques Incendie et Panique :

**Le chef d'établissement doit garantir en toute circonstances la nécessité de mettre en sécurité les occupants sous son autorité:**

## Risques Incendie :

- Évacuation des lieux

## Risques Panique :

- Confinement
- Mouvement de foule

# L'accueil des Mineurs – ERP de type R

---

Dans un ou plusieurs bâtiments :

**R143-4 du CCH: Évacuation des occupants**

***Les bâtiments et les locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.***

***Ils doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.***

# L'accueil des Mineurs – ERP de type R

---

## Règlement ERP-25-06-1980: Service de sécurité MS 46

§ 1. Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

- a) par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- b) par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;
- c) par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
- d) par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de 3 personnes au moins présentes simultanément,

dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.

En outre, le chef d'équipe et un agent de sécurité au moins ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques.

Les autres agents de sécurité-incendie peuvent être employés à des tâches de maintenance technique dans l'établissement.

Ils doivent se trouver en liaison permanente avec le poste de sécurité.

Le service de sécurité-incendie, dont la qualification est fixée à l'article MS 48, doit être placé, lorsque les dispositions particulières le prévoient,

sous la direction d'un chef de service de sécurité-incendie spécifiquement affecté à cette tâche.

# L'accueil des Mineurs – ERP de type R

---

Arrêté du 04 juin 1982 : Type R du 1er groupe

## **Art. R 33 Exercices d'évacuation (Arrêté du 13 janvier 2004)**

*Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ;*

*lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ;*

*le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.*

*Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.*

*Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le **registre de sécurité**.*

# L'accueil des Mineurs – ERP de type R

## **Art. PE 27 Alarme, alerte, consignes** (Arrêté du 11 décembre 2009)

---

§ 1. Un membre du personnel ou un responsable au moins doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant moins de 20 personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil.

Il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant ou son représentant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser la surveillance de locaux mis à leur disposition

(le terme « organisateur » vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs).

Les conditions suivantes doivent alors être respectées :

l'établissement ne comporte pas de locaux à sommeil ;

il dispose d'une alarme générale ;

la convention comporte au moins les éléments suivants :

l'identité de la ou des personnes qui vont assurer la surveillance précitée,

la ou les activités autorisées,

l'effectif maximal autorisé,

les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation,

les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition),

les coordonnées de la (des) personne (s) à contacter en cas d'urgence.

§ 2. Tous les établissements sont équipés d'un système d'alarme

c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. **Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;**

d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;

e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

§ 3. La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par téléphone urbain dans tous les établissements.

Toutefois, dans les cas d'occupation épisodique ou très momentanée de l'établissement, cette liaison n'est pas exigée.

# L'accueil des Mineurs : Cuisson en Plein-Air

---

## Les feux nus :

Attention aux conditions météo feux de forêts : MTO FDF : à suivre au quotidien

Les jours orange et rouge => interdiction de feux nus

Lieu choisi non exposé au risque de propagation, sens du vent dominant  
Présence d'un point d'eau suffisamment dimensionné à proximité pour intervenir

## La cuisson en extérieur :

Les installations de cuisson en plein-air : limitée en nombre et puissance

Poste de cuisson stable non renversable et isolé dans l'environnement proche  
Présence d'un point d'eau suffisamment dimensionné à proximité pour intervenir  
Interdiction d'accès aux enfants et au public

Si possible : mise en place d'un extincteur

# L'accueil des Mineurs : Les locaux à sommeil

---

**Un local de sieste de petits dans une maternelle, une crèche, est-il un local à sommeil ? Oui ou Non ?**

**Les locaux à sommeil, sont des lieux d'hébergements nocturnes !!!**

**Chambres d'internat**

**Dortoirs de gîtes ou de refuge**

**Chambres d'hôtel**

**Chambre d'hôpital ou EHPAD**

**Les locaux à sommeil, comportent obligatoirement un équipement de sécurité**

**Système de Sécurité Incendie de Catégorie A (SSI A)**

**Détection incendie (sensibles aux fumées) dans les circulations, et les locaux à risques**

**Une centrale d'alarme nécessitant un apprentissage de fonctionnement**

- reconnaissance, pour levée de doute**
- évacuation si nécessaire ou urgent**
- acquit de processus d'alarme**
- réarmement**
- Réaction si panne ou défection**

**La présence dans ce bâtiment impose une capacité humaine de réaction**

# L'accueil des Mineurs : Les petits => 6 ans

---

L'accueil de mineurs en dehors des familles (non accompagnés) pour l'hébergement est limité au nombre maximal de 6 enfants (arrêté du 22 juin 1990 modifié- Article PE 2)

Exemple : chalets ou tentes de centres de loisir avec hébergement ou centre de vacances

**Les bon gestes en cas de sinistre : incendie ou accident**

- 1 – Combattre le début d'incendie (avec les moyens à disposition)
- 2 – Faire évacuer les lieux :  
(regrouper les occupants- les recenser- les rassurer, les soigner)
- 3 - Alerter les secours

Définir l'ordre de priorités des actions à réaliser ?

Exploitation du registre de sécurité par le chef d'établissement.

# L'accueil des Mineurs : Conduite à Tenir

**YLEA**  
PAR F... ..

## CONSIGNES DE SECURITE

### INCENDIE

Gardez votre calme. Déclenchez l'alarme et téléphonez aux numéros :

**18 ou 112**

OU

Attaquez l'incendie à la base des flammes au moyen d'extincteurs sans prendre de risques.

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

### ! ACCIDENT

En cas d'accident, prévenir :

**SAMU :**

\_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

**INFIRMERIE :**

\_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

**HOPITAL :**

\_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

### → EVACUATION

A l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable :

Suivez les indications du guide file d'évacuation.

Dirigez-vous vers les sorties les plus proches et allez au point de rassemblement.

Ne pas revenir en arrière.

N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.

### RESPONSABLES SECURITE

1 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

2 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

3 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

### INCIDENT PREVENEZ

1 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

2 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

3 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

### POINT DE RASSEMBLEMENT

\_\_\_\_\_

### ESPACE D'ATTENTE SECURISE

Les personnes à mobilité réduite peuvent rejoindre les espaces d'attente sécurisés. Informez de votre présence en vous signalant à la fenêtre ou grâce au moyen d'appel mis à votre disposition.

\_\_\_\_\_

### RESPONSABLES EVACUATION

1 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

2 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

3 \_\_\_\_\_ ☎ \_\_\_\_\_

# SDIS 81

---

## Sous Direction Opérations Groupement prévention

**Avez-vous**

**Des questions ?**

**Des remarques ?**

**Des observations ?**

**Je vous remercie de votre attention.**

***“Prévoir, c'est à la fois supputer l'avenir et le préparer ;  
Prévoir,... c'est déjà agir.”***

***Henri Fayol.***